

Communiqué

Objet : Demande de mobilité TOTALE / PARTIELLE entre les 4 facultés de médecine

Le Collège national de Médecine de Famille informe les résidents en Médecine de Famille souhaitant déposer une demande de mobilité totale ou partielle inter-facultaire pour leur stage de résidanat, que la date limite de soumission est fixée au 1^{er} Novembre 2024.

Les demandes au format papier (voir formulaire ci-joint) doivent impérativement être soumises aux bureaux d'ordre, aux départements ou aux comités de Médecine de Famille de vos facultés d'origine. Vous êtes également tenu(e)s de compléter le formulaire électronique en scannant le QR code ci-dessous ou sur le lien suivant <https://forms.gle/CZTV7a5fajcetyjq8>.

Veillez noter que toute demande reçue après cette date ne sera pas prise en compte.

Pour le Collège National de Médecine de Famille
La présidente du Collège National de Médecine de Famille

Pr Mallouli Menel

